



Ecoles d'Arbitrages

Procédure de déclaration des écoles

Saison 2017/2018

Thématique : Formation et Emploi

Destinataires : Liges et Comités

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers :

Echéance de réponse :

La déclaration d'une école d'arbitrage doit se faire à chaque début de saison sportive.

Déclaration de l'école d'arbitrage (niveau 1)

Le club doit déclarer son école d'arbitrage (niveau1) dans FBI.

Validation niveau 2.

Après avoir fait sa déclaration (niveau 1), le club peut demander une validation de niveau 2 à son comité départemental au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet de la FFBB (<http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimés>) **avant le 30 novembre 2017**

Une école d'arbitrage de qualité peut être validée niveau 2 doit répondre aux 5 critères suivants :

- 1- Enregistrer sur FBI au minimum 2 « Arbitres Club en formation » titulaires d'une licence avec certificat médical,**
- 2- Utiliser la mallette pédagogique de la FFBB et les cahiers d'arbitre club, et respecter le programme de formation,**
- 3- Accompagner, conseiller, coacher et protéger systématiquement les arbitres en formation dans le club lors de chaque rencontre (par une personne identifiée avec la chasuble de la mallette),**
- 4- Afficher le programme de formation de l'école d'arbitrage, les photos des officiels du club, et chaque semaine les désignations des officiels du club,**
- 5- Participer à la réunion des responsables d'école d'arbitrage dont la date est fixée par le comité départemental.**

Aucun autre critère supplémentaire ne peut être exigé pour la validation de niveau 2 par un comité. Après contrôle par le comité, la validation du niveau 2 sera accordée et le statut de l'école d'arbitrage sera modifié sur FBI par le Comité Départemental.

Les CTC ont l'obligation de faire valider une école d'arbitrage de niveau 2.

Une adresse générique est à la disposition des structures : ecolesarbitrage@ffbb.com

Enregistrement sur FBI des arbitres et OTM club en formation

Les clubs doivent désormais déclarer chaque saison leurs arbitres et OTM club en formation sur FBI.

Bilans médicaux des arbitres club

Les exigences médicales ont été assouplies :

Qui fait l'examen ?

- Arbitre club de – 35 ans : médecin de famille
- Arbitre club de + de 35 ans : médecin agréé

Obligations et nature du bilan :

Situation de l'arbitre	Nature du bilan
Arbitre club de moins de 35 ans, titulaire d'une licence de joueur	Certificat médical joueur ou questionnaire de santé
Arbitre club de moins de 35 ans, non titulaire d'une licence de joueur	Utiliser le dossier médical de la FFBB L'arbitre garde son dossier et envoie la page 5 du dossier signée par le médecin ayant effectué l'examen au Comité Départemental
Arbitre club de plus de 35 ans	Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos L'arbitre garde son dossier et envoie la page 5 du dossier signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen au Comité Départemental

Obligations du comité

- Enregistrer les demandes de validation de niveau 2 des clubs
- Relancer et encourager les CTC à mettre en place une école d'arbitrage de niveau 2 (obligatoire)
- Organiser une réunion par saison des responsables des écoles d'arbitrage de préférence en octobre-novembre pour leur formation continue
- Vérifier et stocker les attestations de fin de formation transmises par le club lors de la validation des nouveaux arbitres club
- Valider ou non les écoles d'arbitrage de niveau 2 selon les critères de la FFBB et les saisir sur FBI (pour fin mai)

Contact : Carole DELAUNE DAVID

E-mail : cdelaunedavid@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Carole DELAUNE DAVID Formatrice	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-09-29 2-DFE-OFFICIELS-Ecole Arbitrage - VFIN.docx	